

CONSUMER PROTECTION ACT

**CONSUMER PROTECTION
REGULATIONS**
R-054-2013

AMENDED BY

R-106-2014
R-017-2015
In force April 1, 2015
R-028-2017
In force April 1, 2017
R-017-2019
In force April 1, 2019
R-030-2023
In force July 31, 2023

LOI SUR LA PROTECTION DU
CONSOMMATEUR

**RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION
DU CONSOMMATEUR**
R-054-2013

MODIFIÉ PAR

R-106-2014
R-017-2015
En vigueur le 1^{er} avril 2015
R-028-2017
En vigueur le 1^{er} avril 2017
R-017-2019
En vigueur le 1^{er} avril 2019
R-030-2023
En vigueur le 31 juillet 2023

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

This consolidation and other G.N.W.T. legislation can be accessed on-line at

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

La présente codification administrative et les autres lois et règlements du G.T.N.-O. sont disponibles en direct à l'adresse suivante :

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

CONSUMER PROTECTION ACT

CONSUMER PROTECTION REGULATIONS

The Commissioner, on the recommendation of the Minister, under section 112 of the *Consumer Protection Act* and every enabling power, makes the *Consumer Protection Regulations*.

Application of Act

1. (1) The Act does not apply to
 - (a) sales of services by public utilities companies other than services supplied in connection with a sale of goods; or
 - (b) the sale of insurance or securities.

- (2) Part IX of the Act does not apply to
 - (a) persons who for a nominal fee accept payment of accounts on behalf of credit grantors but who do not otherwise negotiate with debtors in respect of the amounts owing;
 - (b) chartered banks; or
 - (c) trustees licensed under the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada).

Direct Sales Contracts

2. (1) A direct sales contract must include the statement of the buyer's right to cancel as set out in Schedule A.

- (2) The statement of the buyer's right to cancel must be in the following format:
 - (a) the heading must be in not less than 12 point bold type;
 - (b) the first paragraph must be in not less than 12 point type;
 - (c) the second, third and fourth paragraphs must be in not less than 10 point type.

LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 112 de la *Loi sur la protection du consommateur* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur la protection du consommateur*.

Application de la Loi

1. (1) Sont exemptés de l'application de la présente Loi :
 - a) les ventes de services effectuées par les compagnies de services publics à l'exception de services fournis en relation avec la vente d'objets;
 - b) les ventes d'assurance et de valeurs mobilières.

- (2) Sont exemptés de l'application de la partie IX de la Loi :
 - a) les personnes qui, pour une somme modique, reçoivent le paiement des comptes au nom des fournisseurs de crédit, mais qui ne négocient pas autrement avec les débiteurs relativement aux montants dus;
 - b) les banques à charte;
 - c) les syndicats détenant une licence en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

Contrats de démarchage

2. (1) Tout contrat de démarchage doit comprendre la déclaration du droit d'annulation de l'acheteur telle que prescrite à l'annexe A.

- (2) La déclaration du droit d'annulation de l'acheteur doit être présentée de la façon suivante :
 - a) le titre en caractère gras d'au moins 12 points;
 - b) le premier paragraphe en caractère d'au moins 12 points;
 - c) les deuxième, troisième et quatrième paragraphes en caractère d'au moins 10 points.

(3) If the statement of the buyer's right to cancel does not appear on the first page of a direct sales contract, a notice must appear on the first page in 12 point bold type setting out where the statement of the buyer's right to cancel appears in the contract.

3. For the purposes of subsection 77.2(3) of the Act, if a buyer cancels a direct sales contract, he or she may send or deliver a notice of cancellation to the vendor or direct seller using a method by which the buyer can provide evidence that he or she cancelled the contract and the date of the cancellation, including, but not limited to, registered mail, courier, telephone, fax, electronic mail or personal delivery.

4. If a buyer is unable to find an address for the vendor or direct seller referred to in subsections 77.2(5) and (6) of the Act, the buyer may send or deliver the notice of cancellation to the following address:

Consumer Services
Public Safety Division
Department of Municipal and Community Affairs
Government of the Northwest Territories
600-5201 50 AVENUE
YELLOWKNIFE NT X1A 3S9

5. A direct sales contract must include the following information:

- (a) the buyer's name and address;
- (b) the vendor's name, physical and postal addresses, telephone number and, if applicable, fax number;
- (c) if applicable, the direct seller's name;
- (d) the date on and place at which the contract is made;
- (e) a description of the goods or services sufficient to identify them;
- (f) a statement of the buyer's right to cancel that conforms with the requirements of section 2;
- (g) the itemized price of the goods or services;
- (h) the total amount of the contract;
- (i) the terms of payment;
- (j) in the case of a contract for the future delivery of goods, the delivery date for the goods;
- (k) in the case of a contract for the future provision of services, the start and end dates for the provision of the services;
- (l) if credit is extended or arranged by the

(3) Si la déclaration du droit d'annulation de l'acheteur n'est pas reproduite à la première page du contrat de démarchage, un avis doit figurer sur la première page, en caractère gras de 12 points, indiquant où la déclaration du droit d'annulation de l'acheteur se trouve dans le contrat.

3. Aux fins du paragraphe 77.2(3) de la Loi, si l'acheteur annule un contrat de démarchage, il peut donner l'avis d'annulation au pollicitant ou au démarcheur par un moyen qui lui permet de prouver l'annulation du contrat et la date de celle-ci, notamment par courrier recommandé, messagerie, téléphone, télécopieur, courriel ou remise en personne.

4. Si l'acheteur ne peut pas trouver l'adresse du pollicitant ou du démarcheur visée aux paragraphes 77.2(5) et (6) de la Loi, il peut envoyer ou signifier l'avis d'annulation à l'adresse suivante :

Services aux consommateurs
Division de la sécurité publique
Ministère des Affaires municipales et communautaires
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
5201, 50^e Avenue, bureau 600
Yellowknife NT X1A 3S9

5. Tout contrat de démarchage doit comprendre les renseignements suivants :

- a) le nom et l'adresse de l'acheteur;
- b) le nom du pollicitant, ses adresses physiques et postales, son numéro de téléphone et, le cas échéant, son numéro de télécopieur;
- c) le nom du démarcheur, le cas échéant;
- d) la date et le lieu de conclusion du contrat;
- e) une description des objets et des services suffisante à leur identification;
- f) la déclaration du droit d'annulation de l'acheteur conforme aux exigences de l'article 2;
- g) le prix ventilé des objets ou services;
- h) le montant global du contrat;
- i) les conditions de paiement;
- j) la date de livraison des objets, en cas de livraison à terme;
- k) les dates de début et de fin de services, en cas de prestation de services à terme;
- l) si un crédit est prolongé ou arrangé par le pollicitant ou le démarcheur, tous les renseignements suivants :
 - (i) une déclaration de toute sûreté prise

- vendor or direct seller,
- (i) a statement of any security taken to secure payment,
 - (ii) the cost of borrowing, and
 - (iii) any additional information required under the *Cost of Credit Disclosure Act*;
- (m) if there is a trade-in arrangement, a description of and a statement of the value accorded the goods taken as a trade-in.

- en garantie du paiement,
 - (ii) les frais d'emprunt,
 - (iii) tout renseignement supplémentaire requis en vertu de la *Loi sur la communication du coût du crédit*;
- m) s'il y a échange, la description des objets donnés en échange et une déclaration de la valeur qui leur est attribuée.

Applications

6. An application for a vendor, direct seller or collection agent licence and a renewal of these licences must be in Form 1 as set out in Schedule B.

Demandes

6. Toute demande de licence de pollicitant, de démarcheur ou d'agent de recouvrement, ou toute demande de renouvellement d'une telle licence, est conforme à la formule 1 prescrite à l'annexe B.

Fees

7. (1) For each period described in Column 1 of the table set out in Part 1 of Schedule C, the fee payable on application for the granting or renewal of a vendor licence is the corresponding amount set out in Column 2 of that table.

(2) For each period described in Column 1 of the table set out in Part 2 of Schedule C, the fee payable on application for the granting or renewal of a direct seller licence is the corresponding amount set out in Column 2 of that table.

(3) The fee payable for a collection agency licence or renewal for one year or part of one year is \$210. R-106-2014,s.2; R-017-2015,s.2; R-028-2017,s.2; R-017-2019,s.2; R-030-2023,s.2.

Droits

7. (1) Pour chaque période décrite à la colonne 1 du tableau prescrit à la partie 1 de l'annexe C, les droits exigibles pour une licence de pollicitant ou son renouvellement correspondent aux montants prescrits à la colonne 2 du même tableau.

(2) Pour chaque période décrite à la colonne 1 du tableau prescrit à la partie 2 de l'annexe C, les droits exigibles pour une licence de démarcheur ou son renouvellement correspondent aux montants prescrits à la colonne 2 du même tableau.

(3) Les droits exigibles pour une licence d'agence de recouvrement ou son renouvellement pour toute une année ou une partie d'une année sont de 210 \$. R-106-2014, art. 2; R-017-2015, art. 2; R-028-2017, art. 2; R-017-2019, art. 2; R-030-2023, art. 2.

Bonds

8. An application for a vendor licence and a renewal of a vendor licence must be accompanied by a penal bond in Form 2 as set out in Schedule B.

9. *The Consumer Protection Regulations, R.R.N.W.T. 1990, c. C-16, are repealed.*

Cautionnements

8. Toute demande pour une licence de pollicitant ou son renouvellement est accompagnée d'un cautionnement d'ordre pénal conforme à la formule 2 prescrite à l'annexe B.

9. *Le Règlement sur la protection du consommateur, R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-16, est abrogé.*

BUYER'S RIGHT TO CANCEL

You may cancel this contract from the day you enter the contract until 10 days after you receive a copy of the contract. You do not need a reason to cancel.

If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the contract, you may cancel this contract within one year of the contract date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office.

If you cancel this contract, the seller has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods.

To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this contract. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, fax, or by personal delivery.

DROIT D'ANNULATION DE L'ACHETEUR

Vous pouvez annuler le présent contrat à compter de la date de conclusion du contrat, et ce, pendant une période de 10 jours après la réception d'une copie du contrat. Vous n'avez pas besoin de donner une raison pour annuler le contrat.

Si vous ne recevez pas les objets ou les services au cours des 30 jours qui suivent la date indiquée dans le contrat, vous disposez d'un an, à compter de la date du contrat, pour annuler le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit d'annulation si vous acceptez la livraison après la période de 30 jours. Le droit d'annulation peut être prolongé pour d'autres raisons. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre bureau provincial ou territorial de la consommation.

Si vous annulez le présent contrat, le vendeur doit, dans les 15 jours qui suivent, vous rembourser toute somme que vous lui avez versée et vous remettre tout bien qu'il a pris en échange ou la somme correspondant à la valeur de ce dernier. Vous devez alors retourner le bien acheté.

Pour annuler le présent contrat, il vous suffit de donner un avis d'annulation à l'adresse mentionnée dans ce contrat. L'avis doit être donné par un moyen qui vous permette de prouver que l'avis a réellement été donné, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou remise à personne.

SCHEDULE B

FORM 1

(Section 6)

APPLICATION FOR LICENCE

THIS APPLICATION IS FOR AN: INITIAL RENEWAL ▶

Vendor Licence Direct Seller Licence Collection Agent Licence

If application is for a **renewal**, complete sections **1, 2, 5, 6** and the affidavit and indicate any change of information from last year's application.

<p>1. (1) To be completed if applicant is an INDIVIDUAL or PARTNERSHIP. (If the applicant is a partnership, the following information is to be completed for each partner.)</p>			
NAME OF APPLICANT		NAME OF APPLICANT	
ADDRESS OF RESIDENCE(S) _____ FOR LAST THREE YEARS		ADDRESS OF RESIDENCE(S) _____ FOR LAST THREE YEARS	
<p>EMPLOYMENT HISTORY (three years for applicants for vendor and collection agent licences; five years for applicants for direct seller licence):</p>			
NAME OF EMPLOYER		NAME OF EMPLOYER	
MAILING ADDRESS		MAILING ADDRESS	
POSITION HELD	FROM: TO:	POSITION HELD	FROM: TO:
NAME OF EMPLOYER		NAME OF EMPLOYER	
MAILING ADDRESS		MAILING ADDRESS	
POSITION HELD	FROM: TO:	POSITION HELD	FROM: TO:
NAME OF EMPLOYER		NAME OF EMPLOYER	
MAILING ADDRESS		MAILING ADDRESS	
POSITION HELD	FROM: TO:	POSITION HELD	FROM: TO:
<p>(2) To be completed if applicant is a CORPORATION</p>			
<p>CORPORATE NAME (Attach certificate of status from Registrar of Corporations Government of the Northwest Territories)</p>			
<p>Provide the following information with respect to all directors of the corporation: NAME: MAILING ADDRESS: LENGTH OF TIME DIRECTORSHIP HELD: (Attach list)</p>			

ANNEXE B

FORMULE 1

(article 6)

DEMANDE DE LICENCELA PRÉSENTE DEMANDE VISE : OCTROI DE LA LICENCE RENOUELEMENT ▶ Licence de pollicitant Licence de démarcheur Licence d'agent de recouvrement

Si la demande est pour un **renouvellement**, remplir les articles 1, 2, 5, 6 et l'affidavit en indiquant tout changement aux renseignements dans la demande de l'an dernier.

1. (1) À être rempli par le demandeur s'il est un PARTICULIER ou une SOCIÉTÉ DE PERSONNES. (Si le demandeur est une société de personnes, les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque associé.)			
NOM DU DEMANDEUR		NOM DU DEMANDEUR	
ADRESSE DE RÉSIDENCE PENDANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES _____		ADRESSE DE RÉSIDENCE PENDANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES _____	
ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS (Depuis trois ans pour les demandeurs de licence de pollicitant et d'agent de recouvrement, depuis cinq ans pour les demandeurs de licence de démarcheur) :			
NOM DE L'EMPLOYEUR		NOM DE L'EMPLOYEUR	
ADRESSE POSTALE		ADRESSE POSTALE	
POSTE	DE	À	
NOM DE L'EMPLOYEUR		NOM DE L'EMPLOYEUR	
ADRESSE POSTALE		ADRESSE POSTALE	
POSTE	DE	À	
NOM DE L'EMPLOYEUR		NOM DE L'EMPLOYEUR	
ADRESSE POSTALE		ADRESSE POSTALE	
POSTE	DE	À	
(2) À être rempli si le requérant est une PERSONNE MORALE			
DÉNOMINATION SOCIALE			
(Joindre le certificat de statut obtenu du registraire des sociétés des Territoires du Nord-Ouest.)			
Fournir les renseignements suivants pour chaque administrateur de la personne morale : NOM; ADRESSE POSTALE; NOMBRE D'ANNÉES EN FONCTION À TITRE D'ADMINISTRATEUR : (Joindre la liste.)			

2. (1) To be completed by applicants for VENDOR and COLLECTION AGENT licences.	
BUSINESS NAME	PHONE (Head Office) NO.
HEAD OFFICE MAILING ADDRESS	
ADDRESS OF PRINCIPAL PLACE OF BUSINESS IN THE NORTHWEST TERRITORIES	PHONE NO.
ADDRESSES OF BRANCH OFFICES IN THE NORTHWEST TERRITORIES	PHONE NO.
	PHONE NO.
Mailing address in the Northwest Territories for service of notices under the <i>Consumer Protection Act</i> : (If mailing address does not contain a street address where notices may be served personally, also set out a street address.)	PHONE NO.
Applicant for a VENDOR licence: describe goods or services intended to be sold in the Northwest Territories:	
(2) To be completed by applicants for a DIRECT SELLER LICENCE.	
(a) NAME OF YOUR VENDOR	MAILING ADDRESS OF YOUR VENDOR
ESTIMATED AMOUNT OF AVERAGE RETAIL SALE OR RETAIL HIRE-PURCHASE TO BE MADE UNDER LICENCE APPLIED FOR \$	
(b) Are you presently selling goods or services in the Northwest Territories for a vendor other than the vendor described in paragraph (a)? <input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
If YES, state name and mailing address of vendor: _____	
Describe goods and services sold:	
STATE APPROXIMATE AMOUNT OF AVERAGE RETAIL SALE OR RETAIL HIRE-PURCHASE MADE FOR THIS VENDOR \$	
3. Provide the names and following information for two people who can be contacted for a business reference for each applicant referred to in subsection 1.(1)	
NAME	BUSINESS/ OCCUPATION
MAILING ADDRESS	PHONE NO.
NAME	BUSINESS/ OCCUPATION
MAILING ADDRESS	PHONE NO.

2. (1) À être rempli par les demandeurs de licence de POLLICITANT et D'AGENT DE RECOUVREMENT.	
DÉNOMINATION SOCIALE	N° DE TÉL. : (Siège social)
ADRESSE POSTALE DU SIÈGE SOCIAL	
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	N° DE TÉL. :
ADRESSES DES BUREAUX RÉGIONAUX DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	N° DE TÉL. :
	N° DE TÉL. :
L'adresse postale dans les Territoires du Nord-Ouest pour la signification d'avis en vertu de la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> : (Indiquer une adresse civique où les avis peuvent être signifiés à personne si l'adresse postale n'en contient pas).	N° DE TÉL. :
Demandeur d'une licence de POLLICITANT : Décrire les objets ou services que le demandeur entend vendre dans les Territoires du Nord-Ouest :	
(2) À être rempli par les demandeurs de licence de DÉMARCHEUR.	
a) NOM DE VOTRE POLLICITANT	ADRESSE POSTALE DE _____ VOTRE POLLICITANT
MONTANT ESTIMATIF DE LA MOYENNE DES VENTES AU DÉTAIL OU DES LOCATIONS-VENTES AU DÉTAIL QUI SERONT EFFECTUÉES EN VERTU DE LA LICENCE DEMANDÉE \$	
b) Vendez-vous présentement des objets ou services dans les Territoires du Nord-Ouest pour un pollicitant autre que celui décrit à l'alinéa a)? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si OUI, indiquer son nom et son adresse : _____	
Décrire les objets ou les services vendus :	
INDIQUER LE MONTANT APPROXIMATIF DE LA MOYENNE DES VENTES AU DÉTAIL OU DES LOCATIONS-VENTES AU DÉTAIL EFFECTUÉES POUR CE POLLICITANT \$	
3. Fournir les noms et les renseignements suivants de deux personnes pouvant fournir des références d'affaires pour chaque pollicitant visé au paragraphe 1(1) :	
NOM	NATURE DE L'ENTREPRISE/ PROFESSION
ADRESSE POSTALE	N° DE TÉL. :
NOM	NATURE DE L'ENTREPRISE/ PROFESSION
ADRESSE POSTALE	N° DE TÉL. :

4. Is the applicant presently licensed outside the Northwest Territories as:

- a VENDOR? YES NO _____
 a DIRECT SELLER? YES NO _____
 a COLLECTION AGENT? YES NO _____

(If "YES", specify jurisdictions)

5. In the following questions "applicant" includes all applicants and any director or manager of a corporation that is an applicant.

- (a) Has the applicant been convicted of any offence for which he or she has not been pardoned under the *Criminal Code*, under the *Consumer Protection Act* of a province or territory or any other law of Canada or a province or territory that involves a dishonest act or intent on the part of the offender? YES NO
- (b) Is the applicant an undischarged bankrupt? YES NO
- (c) Has the applicant been, within the preceding 10 years, a bankrupt or a director of a corporation that became bankrupt while he or she was director where, in each case, the creditors in the bankruptcy have not been paid in full? YES NO
- (d) Has the applicant had a licence issued under the *Consumer Protection Act* cancelled or a current licence issued under the act suspended? YES NO
- (e) Where the application is for a Vendor or Collection Agent licence, has a judgment been issued against the applicant that has not been satisfied? YES NO

If the answer to any of the above is YES, give particulars:

6. Applicant for a **VENDOR** licence:

Have the goods or services you are intending to sell in the Northwest Territories been sold by you in the Northwest Territories before? YES NO

If YES, number of years goods or services sold in the Northwest Territories: _____

Last fiscal year of sales from: _____ to: _____

Total retail sales in the Northwest Territories for the last fiscal year:

- 0 to \$49,999 \$50,000 to \$149,999 \$150,000 to \$249,999
 \$250,000 to \$499,999 \$500,000 or more

7. Applicant for a **VENDOR** licence: (*This section is optional*)

The following people have authority to indicate to the Director that an applicant for a direct seller licence is authorized to represent the vendor.

NAME	NAME
MAILING ADDRESS	MAILING ADDRESS
SPECIMEN SIGNATURE	SPECIMEN SIGNATURE

SIGNATURE: (If applicant is a partnership, all partners to sign;
if applicant is a corporation, authorized signing officers to sign and corporate seal to be affixed.)

(date)

(signature of partners or authorized signing officers)

4. Le demandeur est-il actuellement titulaire d'une licence à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest pour agir à titre de :
- POLLICITANT OUI NON _____
- DÉMARCHEUR OUI NON _____
- AGENT DE RECOUVREMENT OUI NON _____

(Si «OUI», indiquer dans quel ressort territorial.)

5. Dans les questions qui suivent, le terme «demandeur» vise tous les demandeurs et tout administrateur ou gérant d'une personne morale qui présente une demande.

- a) Le demandeur a-t-il été reconnu coupable d'une infraction, pour laquelle il n'a pas obtenu pardon, prévue au *Code criminel* ou à la *Loi sur la protection du consommateur* d'une province ou d'un territoire ou à toute autre loi du Canada, d'une province ou d'un territoire qui comporte un acte ou une intention malhonnête de sa part?
 OUI NON
- b) Le demandeur est-il un failli non libéré?
 OUI NON
- c) Le demandeur a-t-il, dans les 10 dernières années, été en faillite ou administrateur d'une personne morale qui a fait faillite alors qu'il était administrateur, et où, dans chaque cas, les créanciers de la faillite n'ont pas été payés en entier?
 OUI NON
- d) Le demandeur a-t-il déjà subi l'annulation d'une licence délivrée sous le régime de la *Loi sur la protection du consommateur* ou la suspension d'une licence en cours délivrée sous le régime de la Loi?
 OUI NON
- e) En cas de demande de licence de pollicitant ou d'agent de recouvrement, y a-t-il un jugement non exécuté contre le demandeur?
 OUI NON

Si la réponse à l'une des questions précédentes est OUI, en donner les détails.

6. Demandeur d'une licence de **POLLICITANT**

Est-ce que les objets et les services que vous entendez vendre dans les Territoires du Nord-Ouest ont déjà été vendus par vous dans les Territoires du Nord-Ouest? OUI NON

Si OUI, le nombre d'années pendant lesquelles les objets ou services ont été vendus dans les Territoires du Nord-Ouest : _____
 Dernier exercice des ventes du: _____ au : _____

Total des ventes au détail dans les Territoires du Nord-Ouest pour le dernier exercice :

- 0 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 149 999 \$ 150 000 \$ à 249 999 \$
 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ ou plus

7. Demandeur d'une licence de **POLLICITANT** : (Cet article est facultatif.)

Les personnes suivantes ont l'autorité requise pour indiquer au directeur qu'un demandeur de licence de démarcheur est autorisé à représenter le pollicitant.

NOM	NOM
ADRESSE POSTALE	ADRESSE POSTALE
SPÉCIMEN DE SIGNATURE	SPÉCIMEN DE SIGNATURE

SIGNATURE : (Si le demandeur est une société de personnes, tous les associés signent; si le demandeur est une personne morale, les signataires autorisés signent et le sceau est apposé.)

 (date)

 (Signature des associés ou des signataires autorisés)

This **AFFIDAVIT** is to be completed by an applicant for a **VENDOR** or **COLLECTION AGENT** licence.

CANADA }
Province or Territory } IN THE MATTER of an application for a licence or renewal of a licence
under the *Consumer Protection Act*.

I, _____ of _____ in the _____ make
oath and say

1. I am an applicant or an officer or director of a corporation that is an applicant named in the above application.
2. To the best of my knowledge, the information set out in the application is true and correct.

SWORN before me at _____
(place)

on _____
(date)

(signature of applicant)

INSTRUCTIONS: Complete this form in duplicate. Retain a copy for reference when applying for a renewal of licence. Forward original together with prescribed fee to:	CONSUMER SERVICES PUBLIC SAFETY DIVISION DEPARTMENT OF MUNICIPAL AND COMMUNITY AFFAIRS GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES 600-5201 50 AVENUE YELLOWKNIFE NT X1A 3S9
---	---

Where the application is for a **VENDOR** or a **COLLECTION AGENT** licence, attach bond required by section 102 or 103 of the *Consumer Protection Act*.

Note: This affidavit must be sworn or affirmed before a person authorized to administer oaths by the Evidence Act.

Le présent **AFFIDAVIT** est rempli par le demandeur d'une licence de **POLLICITANT** ou **D'AGENT DE RECOUVREMENT**.

CANADA } VU la demande de licence ou de renouvellement de licence en vertu de la *Loi sur la*
Province ou Territoire } *protection du consommateur.*

Je, soussigné(e), _____, de _____,
dans _____, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le demandeur ou un dirigeant ou un administrateur de la personne morale dont le nom apparaît dans la présente à titre de demandeur.
2. Au meilleur de ma connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente sont vrais et exacts.

Assermenté devant moi à

(lieu)

le

(date)

(Signature du demandeur)

DIRECTIVES: Remplir la présente formule en duplicata.
Garder une copie à titre de référence lors de la demande de renouvellement de licence. Transmettre l'original avec les droits réglementaires à l'adresse suivante :

SERVICES AUX CONSOMMATEURS
DIVISION DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES
GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
5201, 50^E AVENUE, BUREAU 600
YELLOWKNIFE NT X1A 3S9

Lorsque la demande vise une licence de **POLLICITANT** ou **D'AGENT DE RECOUVREMENT**, joindre le cautionnement exigé en vertu de l'article 102 ou 103 de la *Loi sur la protection du consommateur*.

Remarque : Le demandeur qui souscrit au présent affidavit doit prêter serment ou faire une affirmation solennelle devant une personne habilitée, en vertu de la Loi sur la preuve, à recevoir les serments et les affirmations solennelles.

PENAL BOND

1. By this instrument, _____, of _____
(applicant for vendor licence)
- in the _____, as Principal and _____
a body corporate authorized to do business in the Northwest Territories, as Surety, are, together with our assigns and successors, jointly and severally bound to pay to the Government of the Northwest Territories the sum of _____ dollars.
2. The obligation contained in section 1 is void from the date of this instrument, unless
- (a) the Principal, or any representative, agent or salesperson of the Principal, is convicted of
 - (i) an offence under the *Consumer Protection Act* or any regulation made under that Act, or
 - (ii) an offence involving fraud, theft or conspiracy to commit an offence involving fraud or theft under the *Criminal Code*;
 - (b) a judgment in respect of a claim arising out of a sale to which Part VII of the *Consumer Protection Act* applies is given against the Principal or against any representative, agent or salesperson of the Principal;
 - (c) the Principal commits an act of bankruptcy, whether or not proceedings have been taken under the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada); or
 - (d) a decision is rendered by the Director in writing stating in effect that after consideration and investigation of a complaint, the Director is satisfied that the Principal, or any representative, agent or salesperson of the Principal,
 - (i) has contravened the *Consumer Protection Act* or has failed to comply with any of the terms, conditions or restrictions to which his or her licence is subject or is in breach of contract, and
 - (ii) has departed from the Northwest Territories or being out of the Territories remains out of the Territories, or departs from his or her dwelling-house or otherwise absents himself or herself,
 and any conviction, judgment, order or decision referred to in paragraphs (a) to (d) has become final by reason of lapse of time or of having been confirmed by the highest court to which any appeal may be taken.
3. (1) A party intending to cancel this bond shall give the Director written notice of the cancellation.
- (2) Notice of the cancellation may be mailed to the Director at the following address:
- Consumer Services
Public Safety Division
Department of Municipal and Community Affairs
Government of the Northwest Territories
600-5201 50 AVENUE
YELLOWKNIFE NT X1A 3S9
4. Where a notice has been given under subsection 3(1), this bond shall have no effect with respect to any act or thing occurring 90 days after the day that the Director receives the notice.
5. The Director may give notice of forfeiture of this bond within two years of the right of forfeiture arising.

CAUTIONNEMENT D'ORDRE PÉNAL

1. Par le présent document, _____, de _____
 (demandeur de licence de pollicitant)
 dans _____, en tant que débiteur principal et _____, une personne morale autorisée à faire affaires dans les Territoires du Nord-Ouest, en tant que caution, sommes, avec nos ayants cause et successeurs, solidairement obligés de payer au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest la somme de _____ dollars.
2. L'obligation stipulée à l'article 1 est nulle à partir de la date de la signature du présent document, à moins que, selon le cas :
- a) le débiteur principal, ou son représentant, agent ou démarcheur soit déclaré coupable:
 - i) soit d'une infraction à la *Loi sur la protection du consommateur* ou un de ses règlements,
 - ii) soit d'une infraction comportant fraude, vol ou complot dans le but de commettre une infraction comportant fraude ou vol au sens du *Code criminel*;
 - b) un jugement relativement à une réclamation qui découle d'une vente à laquelle s'applique la partie VII de la *Loi sur la protection du consommateur* soit prononcé contre le débiteur principal, ou son représentant, agent ou démarcheur;
 - c) le débiteur principal ait commis un acte de faillite, que les procédures aient été engagées ou non en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada);
 - d) le directeur ait rendu une décision écrite portant qu'il est convaincu, après examen de la plainte et enquête, que le débiteur principal, ou son représentant, agent ou démarcheur a :
 - i) soit enfreint la *Loi sur la protection du consommateur* ou a omis de se conformer à toute modalité, condition ou restriction à laquelle sa licence est assujettie, ou a violé son contrat,
 - ii) soit quitté les Territoires du Nord-Ouest ou, étant à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, quitte son habitation ou s'absente d'une autre manière.

L'obligation stipulée à l'article 1 est nulle à moins que la déclaration de culpabilité, le jugement, l'ordonnance ou la décision visé par les alinéas a) à d) soit devenu définitif en raison de l'expiration des délais ou parce qu'il a été confirmé par la plus haute juridiction qui peut connaître d'un appel.

3. (1) La partie qui entend annuler le présent cautionnement donne au directeur un avis écrit d'annulation.
- (2) L'avis d'annulation peut être expédié par la poste au directeur à l'adresse suivante :
- Services aux consommateurs
 Division de la sécurité publique
 Ministère des Affaires municipales et communautaires
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 5201, 50^e Avenue, bureau 600
 Yellowknife NT X1A 3S9
4. Lorsqu'un avis a été donné en conformité avec le paragraphe 3(1), le présent cautionnement est sans effet à l'égard de tout acte ou toute chose qui survient dans les 90 jours suivant la réception de l'avis par le directeur.
5. Le directeur peut donner un avis de confiscation du présent cautionnement dans les deux ans suivant la naissance du droit à la confiscation.

DATED ON _____ 20__

SIGNED IN THE PRESENCE OF

(signature of witness)

(signature of witness)

Surety

(signature of principal)

per _____

(CORPORATE
SEAL)

per _____

FAIT LE _____ 20__

SIGNÉ EN PRÉSENCE DE

(Signature du témoin)

(Signature du témoin)

(SCEAU)

(Signature du débiteur principal)

par _____

(SCEAU DE LA COMPAGNIE)

par _____

Caution

SCHEDULE C
FEES

(subsections 7(1) and (2))

**PART 1
VENDOR LICENCE**

Column 1	Column 2
Period in which application made	Fee
April 1 to June 30	\$ 210.00
July 1 to September 30	\$ 157.00
October 1 to December 31	\$ 104.00
January 1 to March 31	\$ 53.00

**PART 2
DIRECT SELLER LICENCE**

Column 1	Column 2
Period in which application made	Fee
April 1 to June 30	\$ 210.00
July 1 to September 30	\$ 157.00
October 1 to December 31	\$ 104.00
January 1 to March 31	\$ 53.00

R-030-2023,s.3.

**PARTIE 1
LICENCE DE POLLICITANT**

Colonne 1	Colonne 2
Période dans laquelle la demande est faite	Droits
1 ^{er} avril au 30 juin	210,00 \$
1 ^{er} juillet au 30 septembre	157,00 \$
1 ^{er} octobre au 31 décembre	104,00 \$
1 ^{er} janvier au 31 mars	53,00 \$

**PARTIE 2
LICENCE DE DÉMARCHEUR**

Colonne 1	Colonne 2
Période dans laquelle la demande est faite	Droits
1 ^{er} avril au 30 juin	210,00 \$
1 ^{er} juillet au 30 septembre	157,00 \$
1 ^{er} octobre au 31 décembre	104,00 \$
1 ^{er} janvier au 31 mars	53,00 \$

R-030-2023, art. 3.

© 2023 Territorial Printer
Yellowknife, N.W.T.

© 2023 l'imprimeur territorial
Yellowknife (T. N.-O.)
